

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***12191749*****16 NOV. 2012****Greffe****N° d'entreprise : 0428980322****Dénomination****(en entier) : FLORENCE GESTION S.A.****(en abrégé) :****Forme juridique : société anonyme****Siège : 4130 ESNEUX-TILFF, Place de la Gare, 6****(adresse complète)****Objet(s) de l'acte :****MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

D'un procès-verbal reçu par Nous, Maître Philippe LABE, Notaire à LIEGE, soussigné, le neuf novembre deux mil douze, en cours d'enregistrement, constatant notamment les décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme «FLORENCE GESTION S.A.», plus amplement décrite sous rubrique, il résulte qu'a été acté notamment ce qui suit :

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social (extension), auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à moins de trois mois, soit au trente et un août deux mil douze, l'assemblée décida d'élargir l'objet social et de compléter en conséquence le texte de l'article TROIS des statuts par un point 5), libellé comme suit :

« 5) l'accomplissement de toute opération immobilière quelconque et notamment : la promotion immobilière, l'acquisition, l'aliénation, la réalisation, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, la construction, l'aménagement, la transformation, la réparation, la restauration, la maintenance, la surveillance, l'entretien, le courtage et la gestion de tous immeubles bâtis ou non bâtis, ruraux, urbains, agricoles et forestiers. »

Cette décision fut prise à l'unanimité.

Le Notaire soussigné déclara que le conseil d'administration avait déposé sur le bureau de l'assemblée, conformément à l'article 559 du Code des sociétés, un exemplaire du rapport justificatif détaillé de la modification (extension) proposée.

Un exemplaire de ce rapport devant être déposé au greffe du Tribunal de Commerce compétent, en même temps qu'une expédition du procès-verbal.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée décida de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Cette décision fut adoptée à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DEPOSE AVANT ENREGISTREMENT AUX FINS DE
PUBLICATION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE**

Philippe Labé, notaire à Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 27/11/2012 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

PIECES DEPOSEES : expédition conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du neuf novembre deux mil douze ; coordination des statuts ; rapport et état comptable.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature